

PROTOCOLE D'ADMISSION POUR LES BENEFICAIRES ESE

INITIATIVE

1ère VERIFICATION DES CRITERES

2ème VERIFICATION CRITERES

CLUBS SOCIETAIRES

ils déterminent les élèves pouvant bénéficier du dispositif ESE et l'exprime en signant la charte, des dérogations scolaires sont possibles.

CLUBS PARTENAIRES

ils peuvent faire bénéficier leurs membres du dispositif ESE après accord d'ESE

DEMANDES INDIVIDUELLES

ne sont accordées qu'à titre exceptionnel après examen de la situation par ESE

Le Bureau d'ESE représenté par le DIRECTEUR DE PROGRAMME

vérifie que le postulant remplit les conditions requises. Il informe les familles des obligations liées à la signature de la charte ESE et des objectifs du programme. Il oriente la famille vers un établissement d'accueil qui accompagnera au mieux le jeune en fonction des besoins identifiés.

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

vérifie la bonne volonté scolaire du jeune. Il garde sa liberté de choix en fonction de critères établis en concertation avec ESE et du contrôle de ses effectifs (le nombre de bénéficiaire est forcément limité). Si l'établissement scolaire signe la charte le jeune devient pour l'année scolaire **bénéficiaire ESE**

Les chartes sont renouvelables chaque année selon une procédure simplifiée (si le bénéficiaire a respecté ses obligations)